

COURRIER ARRIVÉE
SCIDDAE

Le 04 JAN. 2022

DREAL Veyras, le 24 décembre 2021
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Association « 4 pattes de la Châtaigne »

M. le Préfet de la Région
Auvergne Rhône Alpes
Dréal AURA
Service CIDDAE/pôle AE
69453 LYON cedex 06

M. le Préfet,

Par décision en date du 3 novembre 2021, référencée 2021-ARA-KKP-3386, vos services ont soumis à évaluation environnementale la demande de permis d'aménager que notre association a déposée en vue de créer un espace pour la pratique du trial 4X4 sur la commune de Privas.

Cette décision considère que notre projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe III de la directive 2011/92/UE modifiée du 13 décembre 2011.. Sont particulièrement visés l'érosion des sols, le débroussaillage obligatoire dans un rayon de 50m, la mise en place d'une clôture, l'émission de bruit et de gaz d'échappement dont les effets pourraient se cumuler avec ceux du circuit de motocross et du stand de tir situés à proximité.

Nous avons l'honneur, par la présente, de vous demander, à titre de recours gracieux prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, de bien vouloir réviser cette décision. Nous vous apportons ci-après les éléments et précisions qui ont pu manquer dans la demande que nous avons déposée.

Notre projet est modeste puisqu'il concerne un tracé de moins de 400m accompagné de l'édification d'un auvent de moins de 20m² et d'une aire de stationnement des véhicules réservés à un usage amateur, pour les seuls adhérents de notre association.

Description du milieu naturel :

Le projet se situe à l'interface entre la zone d'activité de la plaine du Lac à Privas et les contreforts du Coiron sur une partie de la parcelle cadastrale E 542 de la commune de Privas qui fut autrefois un site d'extraction de pierres avant d'être remblayée en gravats (Annexe 1, photographie aérienne 2000-2005) et de servir occasionnellement de décharge sauvage.

A l'exception de la ZNIEFF de type 2, « Plateau et contreforts du Coiron » dont la limite traverse la parcelle, les cartes des zonages environnementaux ne mentionnent aucun enjeu particulier : la zone est éloignée de plus de 300m des îlots de biodiversité et des éléments de continuité écologique de la trame verte et bleue et à la même distance des limites de la Znieff de type I « Côte du Baron et grotte du Verdu ». Localement, le milieu naturel n'offre aucune richesse particulière du fait des activités passées. La zone du projet est en cours de recolonisation par des plantes herbacées et des ronces. Des chênes sont également présents en limite nord et est (Annexe 2 photographie aérienne du site).

Effets des aménagements sur le milieu naturel :

L'accès au site et la plateforme d'implantation de l'auvent existent déjà. Le parcours de la piste sera tracé dans le milieu naturel sans terrassement ni défrichements en reprenant le plus souvent possible les traces des passages de véhicules encore visibles. Les ronces seront coupées, la végétation herbacée pourra être conservée.

Une attention particulière sera apportée à la présence éventuelle d'espèces exotiques envahissantes (nettoyage des outils avant et après les travaux).

Le débroussaillage obligatoire n'entraînera de bouleversements importants pour le milieu naturel et il ne portera pas sur une grande superficie : le long de la route, il se limitera au mince cordon de genets qui poussent le long de la clôture, à l'est, la partie à débroussailler est déjà en partie comprise dans le périmètre de 50 mètres autour des réservoirs d'eau et le côté nord n'est pas concerné. La bande débroussaillée créée entre la lande et la forêt, pourra favoriser la présence d'insectes et servir de zone de nutrition pour les oiseaux.

Tous les travaux de débroussaillage seront réalisés en hiver, en dehors de la période de reproduction des oiseaux pour éviter tout dérangement ou destruction de couvées.

Effet des aménagements sur l'érosion des sols :

La partie accueillant l'auvent existe déjà. Les véhicules circuleront sur le terrain naturel il ne sera réalisé aucun terrassement ni apport de matériaux au droit du tracé aménagé pour l'essentiel sur une zone peu pentue. La topographie et la présence de la végétation en aval du circuit permettront de ralentir les eaux de ruissellement et faciliteront leur pénétration dans le sol.

Par ailleurs, la nature de la discipline pratiquée implique une progression et un franchissement des obstacles à très basse vitesse ce qui limite fortement l'arrachement des matériaux par les roues motrices et la création d'ornières. De plus, les véhicules sont le plus légers possibles ce qui limite l'enfoncement.

La clôture existe déjà au droit du portail d'accès et tout au long de la route. Sa restauration ne nécessite pas le remplacement des supports ni de l'ensemble du grillage. Elle sera prolongée seulement sur les zones où il sera nécessaire d'empêcher la pénétration des véhicules non autorisés en s'appuyant sur la zone de débroussaillage obligatoire.

Les travaux seront réalisés en hiver, en dehors de la période de reproduction des oiseaux pour éviter tout dérangement ou destruction de couvées.

Effets sur la quiétude et la santé humaine :

Le site est éloigné de plus de 300m des habitations les plus proches qui sont très en contrebas. (Annexe 3 photographie aérienne d'ensemble du site).

Les dispositifs d'échappement des véhicules sont homologués pour la circulation publique. Par ailleurs, l'association, qui compte actuellement 12 adhérents ne souhaite pas en augmenter le nombre. C'est donc au maximum une dizaine de véhicules qui pourrait se retrouver sur le site dont quelques-uns circulant en même temps sur le circuit. Le trial 4X4 n'est pas une compétition de vitesse (le circuit n'est d'ailleurs ni assez long ni assez large pour s'y prêter) il n'y a pas de classement c'est un sport qui vise le franchissement d'obstacle par le positionnement du véhicule et par l'habileté du conducteur et non par la puissance du moteur dont le régime est proche du ralenti.

L'activité projetée n'entraînera donc pas la circulation de véhicules au moteur emballé, au dispositif d'échappement débridé. Il n'y a donc pas à craindre un effet cumulatif avec les impacts issus du terrain de motocross qui est d'ailleurs peu utilisé.

Par ailleurs, l'association n'envisage pas de demander l'homologation du circuit (à supposer qu'il remplisse les conditions) et par conséquent d'y organiser des compétitions. La fréquentation du circuit restera donc le fait des membres de l'association privadoise et la proximité du circuit avec la résidence des pratiquants évitera les émissions de Co² que génèrent des trajets vers des circuits plus lointains.

Conclusions :

Le site du projet a été choisi car il est éloigné des zones habitées, parce qu'il est marqué par les activités humaines passées (carrière, dépôt de gravats) et qu'il est proche du lieu d'habitation des membres de l'association (moins de déplacement de véhicules, meilleur bilan carbone).

Il ne se trouve dans aucun zonage indiquant des enjeux environnementaux particuliers, il est occupé par une flore banale de recolonisation.

Les mesures liées à la protection du site contre l'incendie et contre l'intrusion de véhicules seront limitées du fait qu'une partie de la clôture existe déjà et que le débroussaillage ne concerne qu'une partie de la périphérie du site.

Le parcours reprendra pour l'essentiel les traces des camions et engins qui ont circulé sur le site, il ne sera pas nécessaire d'entreprendre des terrassements. Aucun arbre ne sera abattu.

Les travaux seront réalisés en période hivernale en évitant la période de reproduction des oiseaux. Tous les outils utilisés pour le débroussaillage seront nettoyés pour éviter la dissémination de plantes exotiques envahissantes.

Le fait que les échappements des véhicules soient homologués, que le parcours des véhicules s'effectue au ralenti et sans notion de classement limite les nuisances sonores et les émissions polluantes.

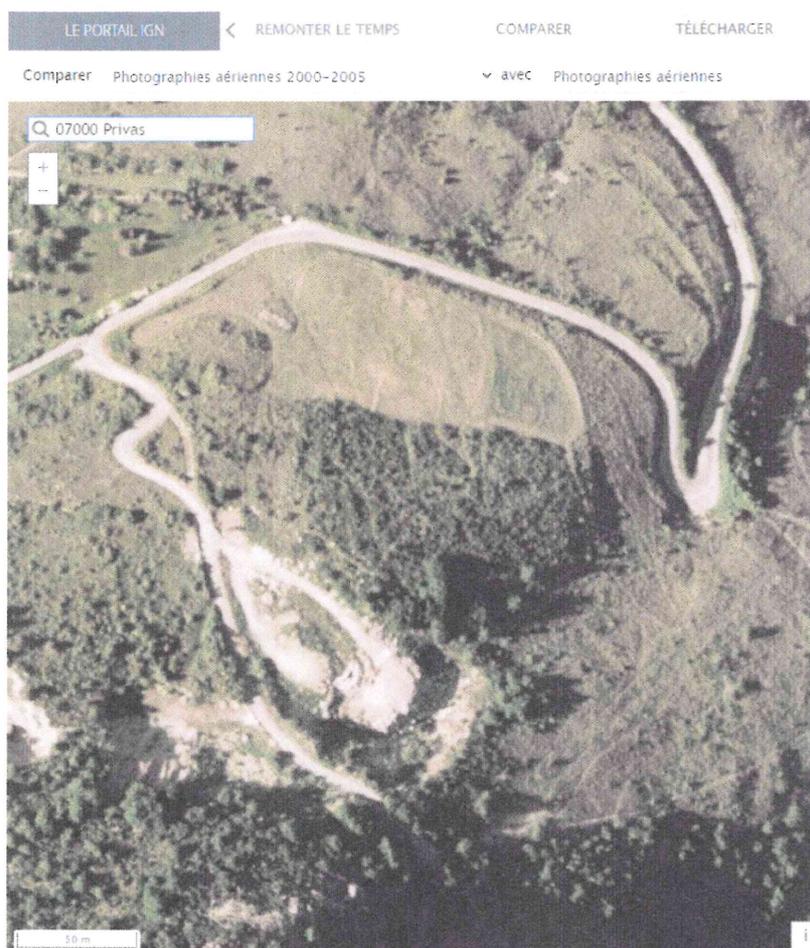
Par ailleurs, notre association fait le choix de réserver l'usage du circuit à ses adhérents et à ne pas l'ouvrir à la compétition.

Nous espérons ainsi que le caractère anthropisé du site, sa localisation, la nature du sport que nous souhaitons y pratiquer, les caractéristiques de nos véhicules, les précautions prises dans l'exécution des travaux nécessaires, la dimension très réduite du circuit et le faible nombre de pratiquants sauront vous convaincre que par sa nature et les mesures d'évitement et de réduction des impacts associés, notre projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement en raison de sa nature, de ses dimensions et de sa localisation au titre de la directive européenne du 13 décembre 2011 sur les évaluations d'incidences.

En vous remerciant pour l'attention apportée à notre demande, nous vous prions Monsieur le Préfet d'agréer notre considération très distinguée.

Pour l'association « 4 pattes de la Châtaigne »

Annexe n° 1 photographie aérienne 2000-2005



Annexe 2 photographie aérienne actuelle du site



Annexe 3 photographie aérienne d'ensemble du site

